ET

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ARRÊTË

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie et
Le Ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,
- VU le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTENT

Article 1° - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les restes du fort de Peccais y compris le fossé à SAINT-LAURENT d'AIGOUZE (Gard), figurant au cadastre, section D, sous les n°s 424 d'une contenance de 52 ares 70 centiares et 425 d'une contenance de 1 hectare 62 ares 65 centiares, et appartenant à la compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, société anonyme constituée en 1856, ayant son siège social 51, rue d'Anjou à PARIS (8°), et pour représentant responsable M. Jacques BONNIOL, Directeur Régional des Services Administratifs et juridiques demeurant 68, cours Gambetta à MONTPELLIER (Hérault).

Cette société en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1° janvier 1956.

- Article 2 Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.
- Article 3 Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur de l'Urbanisme

Jean-Eudes ROULLIER

PARIS, 1e 1 3 DEC. 1978

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur du Patrimoine

Signé : C. PATTYN